



Peut on revenir sur une affaire classée

Par **nanou56**, le **02/08/2008** à **20:29**

Bonjour, rn
r
nau mois de décembre j'ai eu une altercation entre mon amie et moi . Cette dernière a fais déposition a la gendarmerie mais n'a pas porté plainte. rn
J'ai été convoquée par le procureur de la république qui m'a dit qu'il classait l'affaire. rn
Mon ex souhaiterait revenir sur cette affaire et en fin de compte porter plainte, peut elle le faire?

Par **JamesEraser**, le **07/08/2008** à **09:24**

Effectivement, elle peut porter plainte pour l'affaire au motif duquel le procureur a pris une décision de classement. Le classement sans suite n'est pas une annulation du dossier mais une mise en sommeil de l'action publique (sanction). rn
Le fait de porter plainte mettrait en oeuvre l'action civile (dommage et intérêt). rn
Néanmoins, à moins que ne soit apparu un élément n'étant pas mis en exergue dans le dossier initial (ITT, préjudice quelconque), il me paraît improbable que le Procureur revienne sur sa décision de classement. rn
Mais cela n'engage que moi. rn
Experatooremment